

Artisan Commerçant Industriel

La protection sociale du créateur d'entreprise



Professions indépendantes

10^e édition - mai 2009





Les organismes sociaux ont réuni dans ce guide, destiné aux créateurs d'entreprise artisanale ou commerciale, les informations essentielles sur leur protection sociale, qui dépend du statut juridique choisi pour l'exploitation de leur entreprise.

Ce guide reprend les mesures en faveur de la création et de la reprise d'entreprises, en particulier pour les personnes sans emploi et les salariés tentés par la création d'entreprise.

Plus largement, ce guide vous donne un premier aperçu des démarches à accomplir, des cotisations et contributions sociales (assurances maladie-maternité, indemnités journalières, retraite, invalidité-décès, famille, CSG-CRDS et formation professionnelle) à prévoir lors de vos premières années d'activité.

Il énumère également les prestations dont vous pouvez bénéficier au titre de l'assurance maladie et maternité, des prestations familiales ou de la retraite.

Votre caisse RSI* sera votre seul interlocuteur pour toutes vos cotisations et contributions sociales personnelles ainsi que le versement des prestations maladie-maternité et retraite et vous accompagnera tout au long de la vie de votre entreprise.

Cette édition vous présente également le nouveau statut de l'auto-entrepreneur.

Bonne lecture et... longue vie à votre projet.

Dans la même collection, deux autres guides s'adressent aux professionnels libéraux et praticiens ou auxiliaires médicaux.

** Régime social des indépendants*

Au sommaire

Projet d'entreprise

Se mettre à son compte	4
Choisir son statut juridique et son régime de protection sociale	5
Choisir son statut fiscal et son régime d'imposition	6

Du projet à la création

Enregistrer son entreprise	7
S'adresser à un Centre de formalités des entreprises	7
Obtenir un numéro d'identification unique	8
Devenir employeur	8

Vous et votre protection sociale

Relever d'un régime de Sécurité sociale obligatoire	10
Verser des cotisations et contributions	10

Vos cotisations sociales (droit commun)

Débuter son activité	12
Cas pratique	13
Le paiement des cotisations en début d'activité	14
Exercer son activité « en régime de croisière »	14
Cas particuliers	16

Les aides à la création

Aides au chômeur créateur	17
Aides au salarié créateur	18

L'auto-entrepreneur

À qui s'adresse ce statut ?	19
Les conditions pour bénéficier de ce nouveau statut	19
Les principes	19
Les modalités d'adhésion	20
Le calcul et le paiement des cotisations et de l'impôt sur le revenu	20

Le droit à des prestations sociales

Bénéficier de prestations	21
---------------------------------	----

La protection sociale de votre conjoint

23

Les informations communiquées dans ce guide s'appuient sur la législation en vigueur au 1^{er} mai 2009.

Se mettre à son compte

Vous envisagez de vous « mettre à votre compte ». En fonction de la nature de votre activité, vous relevez du secteur de l'artisanat, du commerce, de l'industrie ou des professions libérales.

L'artisan exerce une activité indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestations de services, avec l'aide éventuelle de sa famille et d'un nombre limité de salariés (moins de 11 salariés).

Exemples : coiffeur, ambulancier, taxi, maçon, esthéticienne...

Le commerçant effectue des opérations commerciales à titre habituel (achats pour revente, opérations d'intermédiaire, transport de marchandises...) ou exerce une activité assimilée à du commerce.

Exemples : restaurateur, opticien, agent immobilier, auto-école, agent commercial, profession parapsychologique...

Bon à savoir

Certains artisans-commerçants (boulangier, boucher...) relèvent du régime retraite commerçant pour leur protection sociale.

L'industriel exerce une activité indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestations de services, en employant plus de 10 salariés.

Le professionnel libéral* exerce une activité, qui peut découler d'une nomination par l'autorité publique, dépendre d'un ordre professionnel, ou qui ne relève pas des secteurs de l'artisanat, du commerce, de l'industrie ou de l'agriculture.

Exemples : notaire, architecte, vétérinaire, avocat, expert-comptable, consultant, psychologue...

* consulter le guide spécifique aux professions libérales.

Choisir son statut juridique et son régime de protection sociale

Pour exercer votre activité, sous votre propre responsabilité et sans aucun lien de subordination vis-à-vis d'une autre personne ou entreprise, vous aurez à choisir un statut juridique. Ce choix est important car il conditionne votre protection sociale.

Principaux statuts juridiques	Principales caractéristiques	Protection sociale du créateur	
		Qui relève du RSI ?	Qui relève du régime salarié ?
EI <i>Entreprise individuelle</i>	Appelée également entreprise en nom propre ou entreprise en nom personnel, c'est le mode d'exploitation le plus fréquent des petites entreprises. Aucun apport de capital n'est nécessaire. Le patrimoine privé et le patrimoine de l'entreprise ne font qu'un.	<ul style="list-style-type: none"> - l'entrepreneur - l'auto-entrepreneur 	-
EURL <i>Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée</i>	L'EURL est une société à responsabilité limitée qui comporte un seul associé. Le capital est librement fixé. La responsabilité du chef d'entreprise est limitée au montant de son apport dans le capital.	<ul style="list-style-type: none"> - le gérant associé unique - l'associé unique non gérant exerçant une activité au sein de l'EURL 	- le gérant non associé rémunéré
SARL <i>Société à responsabilité limitée</i>	La SARL est une société composée d'au moins 2 associés dont la responsabilité financière est limitée au montant de leurs apports. Le capital est librement fixé.	<ul style="list-style-type: none"> - le gérant majoritaire - le gérant appartenant à un collège de gérance majoritaire - l'associé majoritaire non gérant exerçant une activité rémunérée au sein de la société 	<ul style="list-style-type: none"> - le gérant égalitaire ou minoritaire rémunéré - le gérant rémunéré appartenant à un collège de gérance égalitaire ou minoritaire - l'associé minoritaire rémunéré
SNC <i>Société en nom collectif</i>	La SNC est une société dans laquelle les associés (minimum 2) ont tous la qualité de travailleur indépendant et sont responsables indéfiniment et solidairement des dettes de la société. Sa constitution ne requiert aucun capital minimum.	<ul style="list-style-type: none"> - tous les associés 	-

Choisir son statut fiscal et son régime d'imposition

À chaque forme juridique de l'entreprise correspond un régime fiscal, impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés, le cas échéant assorti d'un droit d'option.

Toute entreprise artisanale, commerciale ou industrielle, soumise à l'impôt sur le revenu, est imposée dans la catégorie des Bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des Bénéfices non commerciaux (BNC) dans certains cas. Le mode d'imposition de l'entreprise est fonction du chiffre d'affaires et de son statut juridique : régime de la micro-entreprise, régime réel simplifié, régime réel normal.

Ce statut fiscal conditionnera les modalités de calcul des cotisations et contributions sociales.

Modalités de calcul des cotisations en fonction du statut fiscal

Statut fiscal Statut juridique	Réel simplifié, réel normal	Micro-entreprise*	
<i>EI</i> <i>Entreprise individuelle</i>	Modalités de calcul en fonction du revenu professionnel (droit commun). Cf. page 12	Auto-entrepreneur	Modalités de calcul en fonction du chiffre d'affaires : - micro-social simplifié ; - et sur option versement libératoire de l'impôt sur le revenu. Cf. page 17
		Entreprise individuelle n'ayant pas choisi le statut de l'auto-entrepreneur	- modalités de calcul en fonction du revenu professionnel avec plafonnement des cotisations sur un pourcentage du chiffre d'affaires ; - ou possibilité d'option pour le régime micro-social simplifié et éventuellement le versement libératoire de l'impôt sur le revenu. Cf. page 17
<i>EURL, SARL, SNC...</i>	Modalités de calcul en fonction du revenu professionnel (droit commun). Cf. page 12	Statut fiscal non autorisé	

* Pour bénéficier de ce statut fiscal, l'entrepreneur doit réaliser un chiffre d'affaires maximum de :

- 80 000 € pour une activité d'achat/vente, de vente à consommer sur place et de prestation d'hébergement ;
- 32 000 € pour les prestations de services.

Du projet à la création

Enregistrer son entreprise

Vous avez déterminé le secteur d'activité, le statut juridique et fiscal, vous devez à présent déclarer l'existence de votre entreprise. Cette démarche est obligatoire et s'effectue en un même lieu, en une seule fois, avec un dossier unique.

C'est le principe du CFE : Centre de formalités des entreprises. Véritable simplification pour le créateur, le CFE permet en effet d'accomplir l'ensemble des formalités administratives, fiscales et sociales.

S'adresser à un Centre de formalités des entreprises (CFE)

Vous devez vous adresser au CFE le plus proche de votre lieu d'activité.

Les artisans : au CFE de la Chambre de métiers et de l'artisanat.

Les artisans-commerçants (boulangier, boucher, mécanicien concessionnaire automobile...) : au CFE de la Chambre de métiers et de l'artisanat qui se chargera des formalités au Répertoire des métiers et au Registre du commerce et des sociétés.

Les commerçants et les industriels indépendants : au CFE de la Chambre de commerce et d'industrie.

Les agents commerciaux : au CFE du greffe du tribunal de commerce.

La demande d'immatriculation peut être déposée sur place, envoyée par courrier ou effectuée par Internet (www.cfe-metiers.com ou www.cfenet.cci.fr).

Le CFE centralise les pièces de votre dossier de demande d'immatriculation puis les transmet aux différents organismes concernés par la création de votre entreprise : les caisses de protection sociale obligatoire, le service des impôts des entreprises (SIE), l'Insee...

Votre dossier CFE vaut déclaration auprès de l'ensemble des organismes destinataires dès lors qu'il est régulier et complet.

Le CFE vous délivre un récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise (portant la mention « en attente d'immatriculation » qui vous permet d'accomplir des démarches, dans l'attente du document attestant de l'immatriculation (extrait Kbis...).

Bon à savoir

Modalités simplifiées pour le statut de l'auto-entrepreneur (cf. page 19).

Obtenir un numéro d'identification unique

L'Insee attribue un numéro d'identification unique par établissement : le Siret (14 chiffres). Ce numéro se compose du Siren (identification de l'entreprise) et du Nic (identification de l'établissement).

L'Insee attribue également un code désignant l'activité principale de votre entreprise (code APE).

Devenir employeur

Vous décidez d'embaucher un ou plusieurs salariés.

Vous devenez employeur et de ce fait vous êtes soumis à certaines obligations déclaratives.

Déclaration du salarié

Préalablement, vous devez déclarer votre salarié au moyen de la déclaration unique d'embauche (DUE) qui vous permet d'effectuer en une seule fois, auprès d'un seul interlocuteur, l'Urssaf, l'ensemble des formalités liées à l'embauche de chaque salarié.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tôt dans les 8 jours précédant l'embauche soit :

- par Internet sur www.due.urssaf.fr ou sur www.net-entreprises.fr, le portail officiel des déclarations sociales ;
- par courrier ou télécopie en retournant le formulaire DUE à l'Urssaf.

Déclaration des cotisations et contributions sociales

En fonction des salaires déclarés, vous avez des cotisations et contributions sociales à acquitter (Urssaf, assurance chômage, retraite complémentaire, prévoyance...).

Vous pouvez déclarer et payer ces cotisations sur www.net-entreprises.fr et également effectuer les déclarations annuelles sur ce même site (DADS...).

DÉCLARATION UNIQUE D'EMBAUCHE

**AYEZ LE RÉFLEXE INTERNET !
votre accusé de réception
vous est délivré immédiatement.**

SUR due.urssaf.fr, le site de l'urssaf

SUR net-entreprises.fr, le site officiel des déclarations sociales,
qui permet également d'effectuer l'ATTestation Asséfic et bien d'autres formalités comme
L'ATTESTATION DE SALAIRE pour le calcul des indemnités journalières...

URSSAF

NET-ENTREPRISES.FR
LE MISSION JOURNALIERE POUR VOS DÉCLARATIONS SOCIALES

Bon à savoir

Vous pouvez également bénéficier du Titre emploi service entreprise, un dispositif de simplification des formalités sociales liées à l'emploi de salariés proposé par le réseau Urssaf et géré par 3 centres nationaux :

- une déclaration pour la DUE et le contrat de travail ;
- plus de bulletins de paie à faire ; le centre s'en charge à partir d'une seule déclaration ;
- un paiement auprès de votre Urssaf pour les cotisations de protection sociale obligatoire.

Certaines déclarations annuelles sont également effectuées par chaque centre (DADS, attestation fiscale...).

Toutes les déclarations peuvent être réalisées sur Internet.

Pour en savoir plus : www.letese.urssaf.fr - Tél. : 0810 123 873

Vous et votre protection sociale

Relever d'un régime de Sécurité sociale obligatoire

Vous avez créé votre entreprise

En tant que professionnel indépendant, vous relevez d'un régime de protection sociale spécifique et obligatoire même si vous exercez par ailleurs une activité salariée.

C'est le lieu d'activité de votre entreprise qui détermine votre rattachement au régime de Sécurité sociale français et non la localisation de son siège social.


Vous bénéficiez de prestations sociales équivalentes à celles des salariés.

Verser des cotisations et contributions

Pour financer les prestations santé, famille et retraite, vous devez verser des cotisations et contributions sociales au Régime social des indépendants (RSI), votre interlocuteur unique pour l'ensemble de votre protection sociale obligatoire personnelle.

Toutes vos cotisations maladie, vieillesse, invalidité-décès, allocations familiales et CSG-CRDS sont réunies sur un seul avis d'appel de cotisations.

Vos interlocuteurs en 2009

Pour votre famille	Pour votre santé	Pour votre retraite
<p>Quelle que soit votre situation familiale, vous êtes tenu d'acquitter auprès de votre caisse RSI les cotisations personnelles d'allocations familiales.</p> <p>En contrepartie, des prestations peuvent être versées par votre Caisse d'allocations familiales.</p> <p>Le RSI recouvre également 3 contributions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la CSG (Contribution sociale généralisée) ; - la CRDS (Contribution au remboursement de la dette sociale) ; - la CFP (Contribution à la formation professionnelle) si vous êtes commerçant. 	<p>La gestion quotidienne de votre couverture maladie-maternité est assurée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par votre caisse RSI à qui vous versez vos cotisations maladie-maternité et indemnités journalières ; - par votre organisme conventionné (OC) qui vous verse vos prestations santé. <p>Vous devez choisir obligatoirement votre organisme conventionné (mutuelle ou compagnie d'assurances) sur la liste communiquée par votre centre de formalités des entreprises (CFE).</p>	<p>Pour toutes les questions relatives à la retraite obligatoire (de base et complémentaire), à l'invalidité et au décès, vous relevez de votre caisse RSI en charge du :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recouvrement des cotisations ; - versement des prestations.
<div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;">  www.le-rsi.fr </div>		

Vos cotisations sociales (droit commun)

Débuter son activité

Les cotisations sociales sont calculées sur la base de vos revenus professionnels.

Toutefois, lorsque vous débutez votre activité, ces revenus ne sont pas connus. Les cotisations dont vous êtes redevable, au titre des deux premières années d'activité, sont calculées sur une **base forfaitaire**.

Bases forfaitaires	
1 ^{re} année en 2009	6 801 €
2 ^e année en 2010	10 202 €

Pour les commerçants, la cotisation « Invalidité - décès » est calculée sur une base différente uniquement pour la première année d'activité :

- 1^{re} année en 2009 : 6 968 €

Pour les artisans, les cotisations de retraite complémentaire et invalidité-décès sont calculées sur des bases différentes.

- 1^{re} année en 2009 : 11 436 €
- 2^e année en 2010 : sur la moitié du plafond de la Sécurité sociale 2010

Si vous estimez que vos revenus professionnels seront différents de ces bases forfaitaires, vos cotisations provisionnelles pourront être calculées sur simple demande :

- pour la maladie, sur le montant estimé si vos revenus sont supérieurs à la base forfaitaire ;
- pour la retraite, sur le revenu estimé quel que soit celui-ci, sous réserve d'une cotisation minimale ;
- pour les allocations familiales, sur le revenu estimé quel que soit celui-ci.

Attention, lorsque vos revenus professionnels seront connus, vos cotisations seront recalculées et donc régularisées (sauf la cotisation d'invalidité-décès qui est calculée à titre définitif).

Cas pratique

Vous créez votre entreprise le 1^{er} janvier 2009.

Vous ne bénéficiez pas du régime fiscal « micro entreprise » (micro BIC).

En 2010, votre revenu professionnel de la 1^{re} année d'activité est connu. Il est de 18 000 €.

En 2011, votre revenu professionnel de la 2^e année d'activité est connu. Il est de 23 000 €.

Le tableau suivant présente une estimation de vos cotisations sociales personnelles (maladie-maternité, retraite de base et complémentaire, invalidité-décès, allocations familiales et CSG-CRDS), hors cas d'exonération ou dispense de paiement.

montants en euros

ÉCHÉANCES ⁽¹⁾	ARTISAN			COMMERCANT / INDUSTRIEL		
	Montant des cotisations sociales			Montant des cotisations sociales		
	2009	2010	2011	2009	2010	2011
5 janvier	0	532	855	0	459	831
5 février	0	532	855	0	510 ⁽²⁾	882 ⁽²⁾
5 mars	0	532	855	0	459	831
5 avril	394	532	855	341	459	831
5 mai	394	532	855	341	459	831
5 juin	394	532	855	341	459	831
5 juillet	394	532	855	341	459	831
5 août	394	532	855	341	459	831
5 septembre	394	532	855	341	459	831
5 octobre	394	539	853	341	464	832
5 novembre	394	2 440	2 922	341	2 551	3 112
5 décembre	399	2 439	2 921	338	2 551	3 111
Total annuel	3 551	10 206	14 391	3 066	9 748	14 585

⁽¹⁾ Le 5 du mois ou le 20 sur option.

⁽²⁾ Inclus la Contribution à la formation professionnelle pour les commerçants (51 € en 2010 - estimée pour 2011).

Le paiement des cotisations en début d'activité

À compter de la date de votre début d'activité, vous êtes redevable de cotisations auprès du RSI. Les premiers paiements interviendront après un délai minimum de 90 jours. Au plus tard à la date de la première échéance et avant tout versement, vous pouvez demander le **report** de vos cotisations des 12 premiers mois d'activité.

À l'issue de ce report, vous pouvez régler immédiatement vos cotisations définitives ou demander un **étalement** du paiement des cotisations de 1^{re} année sur une durée maximale de 5 ans. Pour bénéficier de l'étalement, votre demande doit être faite au plus tard à la date d'échéance de la cotisation définitive.

La mensualisation par prélèvement vous permet de mieux répartir le paiement de vos cotisations personnelles tout au long de l'année. Le paiement se fait par prélèvement automatique le 5 de chaque mois (ou le 20 sur option).

Bon à savoir

Si vous êtes bénéficiaire de l'Accre ou de l'exonération salarié créateur (cf. page 20), vous pouvez demander le report ou l'étalement des cotisations (CSG, CRDS et retraite complémentaire) qui restent à votre charge.

Exercer son activité « en régime de croisière »

Une déclaration unique de revenus

Chaque année, avant le 1^{er} mai, vous devez transmettre une déclaration de revenus professionnels à votre caisse RSI, par courrier ou via Internet (www.net-entreprises.fr).

Le principe de calcul en 2 étapes

1 - Les cotisations provisionnelles

Vos cotisations pour l'année en cours (l'année N) sont d'abord calculées à titre provisionnel sur la base du revenu professionnel de votre avant-dernière année d'activité (année N - 2). Elles sont réparties en 10 mensualités de janvier à octobre.

2 - La régularisation

Lorsque votre revenu professionnel de l'année considérée (année N) est connu, il est procédé, en octobre N+1, à une régularisation définitive des cotisations de l'année N (sauf la cotisation d'invalidité-décès qui reste calculée à titre définitif sur l'avant-dernière année N-2).

En cas de complément de cotisations à régler, le montant dû est réparti sur les mois de novembre et décembre. En cas de trop versé, il vous est remboursé avant le 30 novembre.

Exemple : en 2011, vos cotisations provisionnelles seront calculées sur la base de votre revenu professionnel de l'année 2009. Elles feront l'objet d'une régularisation en 2012 en fonction du revenu perçu au titre de l'année 2011.

Assiettes et taux des cotisations obligatoires

ASSIETTE		TAUX	
		Artisan	Commerçant ou Industriel
<i>Maladie-maternité</i>	Dans la limite de 34 308 €	0,60 %	
	Dans la limite de 171 540 €	5,90 %	
<i>Indemnités journalières</i>	Dans la limite de 171 540 €	0,70 %	
<i>Allocations familiales</i>	Totalité du revenu professionnel	5,40 %	
<i>CSG/CRDS</i>	Totalité du revenu professionnel + cotisations sociales obligatoires	8,00 %	
<i>Formation professionnelle</i>	Sur la base de 34 308 €	-	0,15 %*
<i>Retraite de base</i>	Dans la limite de 34 308 €	16,65 %	
<i>Retraite complémentaire</i>	Dans la limite de 102 924 €	-	6,50 %
	Dans la limite de 33 775 €	7,10 %	-
	Pour les revenus entre 33 776 et 137 232 €	7,50 %	-
<i>Invalidité-décès</i>	Dans la limite de 34 308 €	1,80 %	1,30 %

* 0,24 % si votre conjoint a opté pour le statut de conjoint collaborateur.

Cas particuliers

Si vos revenus sont inférieurs à certains seuils, vous pouvez être amené à cotiser sur une base annuelle minimale. Vous pouvez par ailleurs être dispensé du paiement de certaines cotisations.

Cotisations minimales

Revenus annuels	Cotisations	Montant minimal annuel	
		Artisan	Commerçant-Industriel
Inférieurs ou égaux à 13 723 €	Maladie - maternité et indemnités journalières	988 €	988 €
Inférieurs ou égaux à 1 742 €	Retraite	414 €	403 €
Inférieurs ou égaux à 6 968 €	Invalité-décès	125 €	91 €

Il n'existe aucune cotisation minimale en matière d'allocations familiales et de CSG-CRDS

Si vous êtes retraité ou bénéficiaire du RMI ou si vous exercez par ailleurs une activité salariée à titre principal, vos cotisations maladie-maternité seront calculées sur votre revenu réel, sans application de la cotisation minimale.

Dispenses de cotisations

Si vous justifiez pour l'année 2009 d'un revenu professionnel inférieur à 4 534 €, la cotisation personnelle d'allocations familiales et la CSG-CRDS déjà versées vous seront remboursées. Dans ce cas, vous serez également dispensé du versement de la Contribution à la formation professionnelle (CFP).

Si vous êtes dans l'impossibilité de poursuivre votre activité pour certains motifs, tels que la maladie, la maternité, un sinistre dans votre entreprise, etc., vous pouvez être dispensé momentanément du paiement de vos cotisations d'assurance vieillesse. Attention, vous restez redevable de la cotisation afférente à cette période, qui sera régularisée l'année suivante.

Bon à savoir

Vous vous installez en Zone franche urbaine (ZFU) ou en Zone de redynamisation urbaine (ZRU) : vous êtes alors exonéré de vos cotisations d'assurance maladie pendant 5 ans dans la limite de 26 496 €, à l'exclusion de la cotisation finançant les indemnités journalières. Vous pouvez prétendre à cette exonération si vous êtes à jour de l'ensemble de vos cotisations d'assurance maladie, majorations de retard et pénalités.

Les aides à la création

Aides au chômeur créateur

L'Accre (Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise)

Pour un auto-entrepreneur pouvant bénéficier de l'Accre : cf. page 19.

Quels avantages ?

Vous êtes exonéré des cotisations, sous certaines conditions, sur la partie de votre revenu professionnel inférieure ou égale à 19 023 € pendant 1 an* à l'exception de la CSG et de la CRDS ainsi que des cotisations des régimes complémentaires de retraite.

Vous êtes notamment :

- demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable par un régime d'assurance chômage ;
 - demandeur d'emploi non indemnisé inscrit 6 mois à Pôle Emploi au cours des 18 derniers mois ;
 - bénéficiaire du RMI**, ou votre conjoint ou concubin ;
 - bénéficiaire de l'allocation parent isolé (API)**, de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation temporaire d'attente ;
 - une personne remplissant les conditions pour bénéficier de contrats « nouveaux services - emplois-jeunes » ainsi que celle dont le contrat de travail a été rompu avant le terme de l'aide
- (jeune de 18 à 25 ans révolus, jeune de 26 à 30 ans non indemnisé ou reconnu handicapé) ;
- salarié repreneur de son entreprise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde (sous certaines conditions) ;
 - une personne ayant conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise, sous réserve de remplir l'une des conditions ci-dessus à la date de conclusion du contrat « Cape » ;
 - une personne implantant son entreprise au sein d'une zone urbaine sensible ;
 - bénéficiaire du complément de libre choix d'activité de la Paje (Prestation d'accueil du jeune enfant) ;

Quelles conditions ?

L'aide peut vous être accordée si vous assurez le contrôle effectif de l'entreprise créée ou reprise, quelle que soit sa forme juridique, à l'exception des associations. Le dossier de demande doit être retiré auprès de votre Centre de formalités des entreprises (CFE).

Une fois complété, votre dossier doit être déposé à votre CFE en même temps que votre déclaration de création ou de reprise d'entreprise, ou au plus tard le 45^e jour suivant ce dépôt.

Bon à savoir

Un nouveau dispositif d'accompagnement pour la création d'entreprise (Nacre), pour les bénéficiaires de l'Accre et des minima sociaux, doit remplacer les aides EDEN et chèque conseil. Il prévoit une offre d'accompagnement structurée en trois parties : aide au montage du projet, structuration financière (prêt à taux zéro) et aide au développement.

* Cette durée peut être prolongée, sous certaines conditions, lorsque l'entreprise relève du régime fiscal de la micro entreprise (BIC) ou du régime déclaratif spécial (micro-BNC).

** À compter du 1^{er} juin 2009, le RSA (Revenu de Solidarité Active) remplace le RMI et l'API.

L'accompagnement personnalisé

Quels avantages ?

Vous créez une entreprise tout en ayant des droits aux allocations chômage. Pour connaître toutes les modalités d'accompagnement, rapprochez-vous de votre agence Pôle emploi.

Pour en savoir plus : www.pole-emploi.fr

Aides au salarié créateur

Rester salarié tout en étant créateur

Vous pouvez cumuler un emploi salarié avec une activité indépendante, ou obtenir un congé non rémunéré d'un an pour création d'entreprise (renouvelable une fois).

Quelles conditions ?

Pour obtenir un congé non rémunéré, vous devez avoir au moins 24 mois d'ancienneté au sein de l'entreprise qui vous emploie. Votre demande est à faire auprès de votre employeur au moins 2 mois avant la date de départ en congé souhaitée.

Attention, cette demande peut être refusée ou différée par votre employeur dans certaines situations.

Bénéficiaire d'une couverture sociale gratuite

Sans perte de vos droits aux prestations, vous pouvez être exonéré dans la limite d'un revenu annuel de 19 023 € des cotisations sociales dues pour votre nouvelle activité pendant les 12 premiers mois. La CSG, la CRDS et les cotisations des régimes complémentaires de retraite restent dues.

Quelles conditions ?

Pour être exonéré des cotisations, vous devez avoir effectué au minimum l'équivalent de 910 heures d'activité salariée pendant les 12 mois précédant le début de votre activité indépendante et conserver une activité salariée au moins égale à 455 heures pendant les 12 mois suivant la création de votre entreprise. Vous devez effectuer une demande d'exonération auprès de votre caisse RSI.

L'auto-entrepreneur

La loi de modernisation de l'économie crée, à compter du 1^{er} janvier 2009, le régime de l'auto-entrepreneur.

À qui s'adresse ce statut ?

Toute personne peut devenir auto-entrepreneur. Que ce soit à titre principal pour, par exemple, créer sa première activité en même temps que ses études, pour un chômeur qui veut se lancer, ou à titre complémentaire pour un salarié du secteur privé, un fonctionnaire ou un retraité qui souhaite développer une activité annexe en complément de son salaire, de son traitement ou de sa retraite.

Toutefois, vous devez exercer cette activité sous forme d'entreprise individuelle.

Les conditions pour bénéficier de ce nouveau statut

L'entreprise individuelle doit relever du régime fiscal de la micro entreprise, c'est-à-dire réaliser un chiffre d'affaires qui ne doit dépasser en 2009 :

- 80 000 € pour une activité de vente de marchandises, d'objets, de fournitures, de denrées à emporter ou à consommer sur place ou une activité de fourniture de logement ;
- 32 000 € pour les prestations de services relevant de la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou des bénéfices non commerciaux (BNC).

L'entreprise est en franchise de TVA (pas de facturation, ni de récupération de TVA).

Les principes

Vous êtes dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers lors de la création de l'entreprise.

Vous bénéficiez obligatoirement du régime micro social simplifié. Vos cotisations et contributions sociales sont déclarées et calculées par vous-même en appliquant un taux forfaitaire au chiffre d'affaires réalisé.

Vous pouvez opter pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu, à condition que le revenu de votre foyer fiscal ne dépasse pas 25 950 € par part de quotient familial en 2007. Ce versement

libératoire est calculé en appliquant un taux unique sur le chiffre d'affaires. Il est payé en même temps que les cotisations et contributions sociales. Si vous optez pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu, vous êtes exonéré de la taxe professionnelle l'année de la création de votre entreprise et durant les deux années suivantes.

Les modalités d'adhésion

Si vous êtes créateur, vous pouvez remplir et transmettre le formulaire de la demande d'adhésion en ligne sur www.lautoentrepreneur.fr, en joignant un justificatif d'identité. À défaut, vous devez vous rapprocher de votre centre de formalités des entreprises.

NB : si vous êtes un entrepreneur individuel déjà en activité, sous le régime de la micro-entreprise, vous pourrez, sous certaines conditions, opter pour le régime micro social simplifié et, éventuellement pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu jusqu'au 31 décembre 2009 pour une application au 1^{er} janvier 2010.

Le calcul et le paiement des cotisations et de l'impôt sur le revenu

Le régime social simplifié permet de calculer et de payer vos cotisations et contributions de protection sociale obligatoire et éventuellement l'impôt sur le revenu en fonction de votre chiffre d'affaires et selon les pourcentages indiqués ci-dessous.

Régime micro-social simplifié		Régime micro-social simplifié avec option pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu	
Vente de marchandises	12,00 %	Vente de marchandises	13,00 %
Prestations de service commerciales ou artisanales	21,30 %	Prestations de service commerciales ou artisanales	23,00 %
Autres prestations de service*	21,30 %	Autres prestations de service	23,50 %

* Activités imposées dans la catégorie des BNC rattachées, par décret, au régime des artisans-commerçants (coiffeur à domicile, audio-prothésiste, taxi...).

Si vous bénéficiez de l'Accre et si vous avez créé votre activité après le 1^{er} mai 2009, le cumul de l'exonération Accre et du régime micro-social simplifié se traduit par l'application d'un taux spécifique :

- pour une activité de vente, de 3% jusqu'à la fin du 3^e trimestre civil qui suit le début de votre activité, de 6% les quatre trimestres suivants et de 9% les quatre trimestres suivant cette deuxième période ;
- pour une activité de prestations de service, de 5,4% jusqu'à la fin du 3^e trimestre civil qui suit le début de votre activité, de 10,7% les quatre trimestres suivants et de 16% les quatre trimestres suivant cette deuxième période ;

Au moment de l'adhésion, vous choisissez de déclarer et payer vos cotisations et l'impôt sur le revenu mensuellement ou trimestriellement :

- sur www.lautoentrepreneur.fr
- ou par voie postale auprès de votre centre de paiement du RSI.

Bon à savoir

Les cotisations sociales et les charges fiscales sont calculées à titre définitif et ne font, en aucun cas, l'objet de régularisation.

Le droit à des prestations sociales

Bénéficiaire de prestations

Maladie/maternité

Le remboursement des soins :

Le taux et les conditions de remboursement des dépenses de santé sont identiques à ceux des salariés.

Les indemnités journalières :

Les artisans et les commerçants bénéficient d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident, sous réserve d'être affiliés au régime depuis au moins 1 an et d'être à jour de leurs cotisations (maladie, maternité, indemnités journalières). Pour la détermination du délai d'un an, la période d'affiliation à un régime antérieur peut être prise en compte. Le montant journalier des indemnités dépend du revenu professionnel. L'assuré peut bénéficier au plus de 360 indemnités journalières sur une période de 3 ans. Pour une même affection de longue durée prise en charge à 100 % ou au titre de soins de longue durée, il peut bénéficier de 3 années d'indemnisation.

La maternité :

Les femmes chefs d'entreprise artisanale ou commerciale perçoivent à l'occasion d'une maternité ou d'une adoption :

- une allocation forfaitaire de repos maternel destinée à compenser partiellement la diminution de leur activité ;
- une indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité pour celles qui suspendent leur activité.

Les pères peuvent bénéficier d'un congé de paternité indemnisé.

La CMU complémentaire :

Une couverture maladie universelle complémentaire gratuite est prévue pour les personnes disposant de faibles ressources. La demande doit être déposée auprès de la caisse RSI.

Action sociale, médecine préventive

Des actions sociales sont développées par les caisses du RSI et les caisses d'allocations familiales. Par ailleurs, des actions de médecine préventive sont organisées par les caisses RSI.

Retraite - Invalidité/décès

Pour toutes les questions touchant à la retraite, à l'invalidité ou au décès, vous relevez du RSI.

À cotisations égales et durée d'assurance égale, votre retraite de base sera semblable à celle des salariés.

Si vous êtes artisan :

En plus de votre retraite de base, une retraite complémentaire obligatoire est versée par la caisse RSI. Pour couvrir les aléas de la santé ou les risques du métier, l'assurance invalidité vous garantit le versement d'une pension, en cas d'incapacité temporaire ou d'invalidité totale et définitive à toute autre activité.

Par ailleurs, un capital décès peut être attribué à vos proches, ainsi qu'un capital décès orphelin pour chacun de vos enfants à charge.

Si vous êtes commerçant ou industriel :

En plus de votre retraite de base, une retraite complémentaire obligatoire est versée par la caisse RSI.

Pour couvrir les aléas de la santé, l'assurance invalidité vous garantit le versement d'une pension, en cas d'invalidité totale ou partielle.

Par ailleurs, un capital décès peut être attribué à vos proches.

Famille

Les professions indépendantes ont les mêmes droits que les salariés pour toutes les prestations servies par les CAF (Caisses d'allocations familiales) :

- compensation des charges familiales proprement dites (naissance, enfants à charge, garde d'enfant, rentrée scolaire...);
- prestations relatives au handicap, à l'isolement, au logement, à la précarité (RMI...).

À l'exception des allocations familiales attribuées à partir du deuxième enfant à charge, la plupart de ces prestations sont soumises à conditions de ressources. Les CAF mènent également une action sociale.

Formation professionnelle

Vous pouvez bénéficier d'un droit à la formation professionnelle continue en contrepartie du versement d'une contribution :

- si vous êtes artisan, elle sera collectée par le centre des impôts et reversée à la Chambre de métiers et de l'artisanat ;
- si vous êtes commerçant ou industriel, elle sera collectée par votre caisse RSI.

La protection sociale de votre conjoint

Vous êtes marié ou lié par un pacte civil de solidarité (PACS)

Si votre conjoint participe de façon régulière à l'activité de l'entreprise, il doit opter pour un des statuts présentés ci-dessous. Ce statut doit être mentionné lors de l'immatriculation auprès du CFE.

Associé	Collaborateur	Salarié
<p><i>Conditions</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Le conjoint du gérant majoritaire de la SARL est associé et participe à l'activité de l'entreprise.- Le conjoint est associé d'une SNC (Société en nom collectif). <p><i>Couverture sociale</i></p> <p>Le conjoint est obligatoirement affilié et cotise personnellement au Régime Social des Indépendants.</p> <p>Il bénéficie de la même couverture sociale que le chef d'entreprise, à l'exclusion des indemnités journalières maladie.</p>	<p><i>Conditions</i></p> <p>Le chef d'entreprise doit avoir opté pour l'entreprise individuelle, être gérant associé unique d'EURL ou être gérant majoritaire d'une SARL (sous réserve d'un seuil d'effectif salarié inférieur à 20).</p> <p>Le conjoint collaborateur ne doit pas être rémunéré pour cette activité.</p> <p><i>Couverture maladie-maternité</i></p> <p>Le conjoint bénéficie gratuitement des prestations du RSI en qualité d'ayant droit du chef d'entreprise.</p> <p>En cas de maternité ou d'adoption, la conjointe collaboratrice bénéficie d'une allocation forfaitaire de repos maternel et d'une indemnité de remplacement, si elle se fait remplacer dans son travail.</p> <p>Le père conjoint collaborateur peut bénéficier d'une indemnité de remplacement lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.</p> <p><i>Couverture retraite-invalidité/décès</i></p> <p>Par ses cotisations personnelles obligatoires, le conjoint se constitue des droits propres aux assurances vieillesse invalidité-décès des artisans ou des commerçants.</p>	<p><i>Conditions</i></p> <p>Quel que soit le statut juridique de l'entreprise, 2 conditions doivent être réunies :</p> <ul style="list-style-type: none">- exercer une activité à titre professionnel et habituel ;- percevoir un salaire correspondant à la qualification de l'emploi occupé. <p><i>Couverture sociale</i></p> <p>Le conjoint relève du régime général en contrepartie de cotisations salariales et patronales.</p> <p>Il bénéficie également de la protection offerte aux salariés en matière d'assurance chômage, sous réserve de l'appréciation par Pôle emploi de la réalité du contrat de travail.</p>

A NOTER : Les concubins peuvent bénéficier exclusivement du statut de conjoint associé ou de conjoint salarié.



www.le-rsi.fr